

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 9 Décembre 2020**

L'an 2020, le 9 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la salle polyvalente de l'Espace "Les trois rivières", lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRUFFIER Jean-Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/12/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2020.

**Présents** : M. TRUFFIER Jean-Marie, Maire, Mmes : ANSART Justine, CARREZ Chantale, ENDTER Corinne, FINET Marjorie, FOUCART Stéphanie, LAINE Marina, MARTIN Sylvia, RICQUART Sophie, MM : BALESTRA Aldo, BOURDREL Adrien, CARBONNET Thomas, CLERCQ Jacques, COSTE Raphaël, DELATTRE Jean-Paul, FINET Dimitri, NOREZ Eric, PUCHOIS Michel

**Procurator(s)**: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra à M. COSTE Raphaël

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme ANSART Justine

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le :  
et publication ou notification du :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire du Président Valéry GISCARD D'ESTAING, disparu récemment.

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2020 : Monsieur Raphaël COSTE, conseiller municipal, demande à Monsieur le Maire pourquoi ne figure pas au compte-rendu les questions sur les indemnités du Maire et les propos qu'il a tenu à Monsieur Thomas CARBONNET, conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande à l'opposition si elle veut adopter le compte-rendu et le met au vote :

Pour : 15 / Abstentions : 4 : Raphaël COSTE, Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, Thomas CARBONNET, Marina LAINE.

### **2020DE51 : Examen et adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

- **VU** les articles L 2121-12, L 2121-19 et L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que, les assemblées délibérantes des communes de plus de 1 000 habitants doivent, dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal, adopter leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dispositions contenues dans le projet du règlement.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation et de déroulement des réunions du conseil municipal ;
- les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le conseil municipal, après délibérations,

- **DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

**Abstentions** : Raphaël COSTE, Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, Thomas CARBONNET, Marina LAINÉ

Monsieur le Maire a accepté d'ajouter, à la demande de Madame Marina LAINE, conseillère municipale, à l'article 7, la nomination de l'ensemble des commissions municipales. Par contre, il refuse de mentionner l'envoi des convocations par mail.

## **2020DE52 : Tarifs de location de l'Espace les 3 Rivières**

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** la modification des tarifs et des conditions de location de l'Espace les 3 Rivières et accepte les propositions du Maire à savoir :

Location pour une journée de 8h00 à 18h00 (vaisselle comprise)

\* Habitants de la CUA 400 €

\* Personnes physiques ou morales extérieures 800 €

- Location pour une journée de la veille 17h00 au lendemain 8h00

\* Habitants de la CUA 500 €

\* Personnes physiques ou morales extérieures 1000 €

- Location le week-end (2 ou 3 jours si férié adossé) de la veille 17h00 au lendemain 8h00

\* Habitants de la CUA 750 €

\* Personnes physiques ou morales extérieures 1500 €

- Montant de la caution à la prise des clefs 1500 €

- Les associations de Marœuil bénéficieront d'une utilisation gratuite de la salle des fêtes, de la ferme communale ou de l'Espace les 3 Rivières une fois par an.

- Dans l'année deux associations d'intérêt général pourront bénéficier d'une utilisation gratuite de l'Espace les 3 Rivières

- **DÉCIDE** que ces nouvelles mesures sont d'application immédiate.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2020DE53 : Tarifs de location de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** la modification des tarifs et des conditions de location de la salle des fêtes et accepte les propositions du Maire à savoir :

- Location pour une journée de 8h00 à 18h00 (vaisselle comprise)

\* Habitants de Marœuil 200 €

\* Personnes physiques ou morales extérieures 400 €

- Location pour une journée de la veille 17h00 au lendemain 8h00

\* Habitants de Marœuil 250 €

\* Personnes physiques ou morales extérieures 500 €

- Location le week-end (2 ou 3 jours si férié adossé) de la veille 17h00 au lendemain 8h00

\* Habitants de Marœuil 400 €

\* Personnes physiques ou morales extérieures 800 €

- Montant de la caution à la prise des clefs 600 €

- Les associations de Marœuil bénéficieront d'une utilisation gratuite de la salle des fêtes, de la ferme communale ou de l'Espace les 3 Rivières, une fois par an.

- **DÉCIDE** que ces nouvelles mesures sont d'application immédiate sauf si la réservation de la salle des fêtes a été faite avant la date de la réunion de conseil ; dans ce cas, l'utilisateur paiera la location sur la base des ancien tarif et conditions.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2020DE54 : Tarifs de location de la ferme communale**

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** la modification des tarifs et des conditions de location de la ferme communale, et accepte les propositions du Maire, à savoir :

- Location de la salle une journée de 8h00 à 18h00 (vaisselle comprise)

\* Pour les habitants de Marœuil 150 €

\* Pour les personnes physiques ou morales extérieures 300 €

- Location de la salle une journée de la veille 17h00 au lendemain 8h00

\* Pour les habitants de Marœuil 250 €

- \* Pour les personnes physiques ou morales extérieures 500 €
- Location de la salle le weekend (2 ou 3 jours si férié adossé) de la veille 17h00 au lendemain 8h00
  - \* Pour les habitants de Maroeuil 300 €
  - \* Pour les personnes physiques ou morales extérieures 600 €
- Montant de la caution à la prise des clefs 350 €
- Les associations de Marœuil bénéficieront d'une utilisation gratuite de la salle des fêtes, de la ferme communale ou de l'Espace les 3 Rivières, une fois par an.
- Les habitants de Maroeuil fêtant leurs 20 ans pourront bénéficier de la ferme communale gratuitement.
- Les habitants de Maroeuil fêtant leurs noces d'or pourront bénéficier de la ferme communale gratuitement.

- **APPROUVE** le règlement de location proposé par le Maire.
- **DÉCIDE** que ces nouvelles mesures sont d'application immédiate sauf si la réservation de la ferme communale a été faite avant la date de la réunion de conseil, dans ce cas l'utilisateur paiera la location sur l'ancien tarif.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2020DE55 : PASS'JEUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2021**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les délibérations de la ville d'Arras en date du 16 février 2015 fixant les modalités de création du dispositif, du 14 décembre 2015 fixant les conditions de renouvellement et du 9 mai 2016 fixant les conditions d'extension aux Villes-Partenaires,

Monsieur le Maire indique que le PASS'JEUNE, promu depuis février 2015, a été l'occasion d'engager un véritable travail de partenariat de fond avec les partenaires associatifs et économiques du territoire afin d'offrir des opportunités d'activités aux jeunes de 11 à 17 ans.

Le PASS'JEUNE a été adopté par les villes d'ARRAS, AGNY, ACHICOURT, BEAURAINS, TILLOY-LES-MOFFLAINES, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINTE-CATHERINE, ATHIES, FEUCHY, ANZIN-SAINT-AUBIN, ROEUX, FAMPOUX et SAINT-NICOLAS.

Le panel de services proposés est le suivant :

- Une offre permanente d'activités grâce à un accès illimité aux piscines municipales, musée, médiathèque, aux activités jeunesse des trois accueils de jeunes municipaux (CASA), aux stages sportifs organisés pendant les vacances scolaires ;
- plusieurs entrées gratuites aux loisirs de proximité (cinéma, bowling, cité nature, office de tourisme...) ;
- une offre à tarifs préférentiels selon les offres des opérateurs. Ces réductions seront supérieures à celles déjà pratiquées dans la politique tarifaire de l'équipement ;
- des offres des villes partenaires dans le cadre de leur contribution à l'offre de services ;
- des offres gratuites à destination des familles des bénéficiaires du PASS'JEUNE ;
- en option, la possibilité de disposer d'une carte annuelle de transports publics à tarif réduit ;

Il est précisé que toute carte perdue faisant l'objet d'un remplacement occasionnera le versement d'une somme forfaitaire de 5 € au bénéfice de la ville de Maroeuil.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif du PASS'JEUNE à destination des 11 à 17 ans.
- **DÉCIDE** de fixer le tarif des usagers de la commune à hauteur de 10 € pour le PASS'JEUNE et de 15 € supplémentaires pour la carte transports.
- **DÉCIDE** de fixer le tarif à hauteur de 5 € pour le remplacement de la carte suite à la perte de celle originale.
- **ACCEPTE** la contribution des Villes-Partenaires à hauteur de 45 € par jeune et par PASS'JEUNE et de 75 € pour les bénéficiaires de la carte transport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville d'ARRAS.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Sylvia MARTIN, conseillère municipale, a présenté le dispositif « Pass'Jeune » à l'assemblée. Il s'agit d'une mesure mise en place par la commune d'ARRAS au bénéfice des 11-17 ans, dont peuvent bénéficier les communes voisines par convention. Toute une série d'avantages et de réductions sont proposés avec cette carte. Le coût pour le bénéficiaire est de 10 €/an ou de 25 €/an si elle inclut la carte Artis. Le reste à charge est financé par la commune. Les communes associées sont incitées à proposer des animations « Pass'Jeune ».

#### **2020DE56 : Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Laurent LECLERCQ et Madame Anne-Sophie CARDON**

Monsieur le Maire a été sollicité par Monsieur Laurent LECLERCQ et Madame Anne-Sophie CARDON, pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la commune, située devant le 21 rue des Laboureurs, cadastrée section F n°1042p, d'une superficie de 135m<sup>2</sup>, qui n'est pas utilisée par la commune et sur laquelle il n'y a aucun projet.

Le prix du terrain a été évalué par le service des Domaines au prix de 1 600 €.

La commune a fait établir par un géomètre expert un plan de division et un document d'arpentage, pour un coût de 1 212 €.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre la parcelle section F n°1042p d'une superficie de 135m<sup>2</sup> à Monsieur Laurent LECLERCQ et à Madame Anne-Sophie CARDON. Il propose que le prix de vente soit fixé à 2 812 €. Les frais d'actes notariés seront à la charge des intéressés.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ACCEPTE** de vendre une parcelle de terrain référencée section F n°1042p, pour une surface de 135m<sup>2</sup> à Monsieur Laurent LECLERCQ et Madame Anne-Sophie CARDON pour la somme de 2 812 €. Les frais d'actes notariés sont à la charge des intéressés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020DE57 : Séjour à la neige 2021**

- **VU** la volonté de la Municipalité de maintenir le séjour à la neige et de confirmer son intérêt pour soutenir les actions en direction de la jeunesse,
- **VU** la proposition de la société TOOTAZIMUT, filiale de l'UCPA de prendre en charge début 2021 les enfants inscrits en CM2 à l'école Yourcenar et à l'école Sainte-Bertille,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ACCEPTE** la proposition de TOOTAZIMUT et lui attribue l'organisation du séjour du 27 février au 6 mars 2021 au domaine « les Sybelles » à SAINT SORLIN D'ARVES en Savoie.
- **VALIDE** la participation communale proposée, uniquement pour les enfants scolarisés en CM2 dans une école de MARÇEUIL et dont les parents résident à MARÇEUIL, à savoir :
  - 410 euros pour un enfant dont la famille est non imposable
  - 350 euros pour un enfant dont la famille est imposable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à verser un acompte de 50 % à la signature de celle-ci.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Sophie RICQUART, adjointe au maire, à la demande de Monsieur le Maire, a présenté le séjour à la neige 2021 : Le séjour aura lieu du 27 février 2021 au 6 mars 2021, proposé par un nouveau partenaire, la société Tootazimut, membre de l'U.C.P.A. . Il se déroulera en Savoie à SAINT SORLIN D'ARVES. Le tarif adopté par le conseil concerne les enfants scolarisés à MAROEUIL en CM2. D'autres enfants, dans la limite des places disponibles peuvent s'ajouter, mais au tarif plein.

Le séjour aura lieu en fonction de la situation sanitaire. D'ailleurs, la réunion avec les parents n'a pu avoir lieu à ce jour et est programmée au 8 janvier, sous réserve.

Madame Marina LAINE, conseillère municipale, propose de faire un encart sur le sujet dans le bulletin municipal.

**2020DE58 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 pour l'extension de l'école Yourcenar avec création d'un restaurant scolaire**

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de réaliser un restaurant scolaire sur le site de l'école Yourcenar, entraînant son extension,
- **VU** le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 9 décembre 2020 à Monsieur Antoine BELIN, architecte D.P.L.G.,
- **VU** l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S),
- **CONSIDÉRANT** que ce projet peut être subventionné dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'organiser le financement prévisionnel des travaux suivant le détail ci-dessous :

- Subvention D.E.T.R :	112 500,00 €
- Autofinancement et emprunt (révisable en cas d'attribution de subventions attribuées par la CAF, le Département, la Région, la FDE 62) :	337 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>450 000,00 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention pour les dépenses éligibles dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette demande.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**2020DE59 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Yourcenar avec création d'un restaurant scolaire**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code des marchés publics notamment les articles 28 et 74,
- **CONSIDÉRANT** le projet de la municipalité de construire un restaurant scolaire à l'école Yourcenar,
- **CONSIDÉRANT** le projet et l'offre proposée par monsieur Antoine BELIN, architecte D.P.L.G.

Monsieur le Maire déclare au Conseil Municipal que suite à consultation le projet le mieux disant a été présenté par Monsieur Antoine BELIN, architecte D.P.L.G. sis à Lens, 42, rue Paul Briquet.

Le montant du projet de travaux envisagés pour l'extension de l'école Yourcenar avec la création d'un restaurant scolaire se monte à 390 000 € HT.

Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à 8,98% du montant hors taxe des travaux, soit 35 022 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Yourcenar avec création d'un restaurant scolaire, à Monsieur Antoine BELIN, Architecte D.P.L.G., pour la somme de 35 022 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents y afférents.

**Abstentions pour manque d'information** : Raphaël COSTE, Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, Thomas CARBONNET, Marina LAINÉ

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Aldo BALESTRA, adjoint au maire, présente le projet : le but de cette construction est de réunir les deux écoles et la restauration scolaire, sur le site de l'école Yourcenar, afin d'éviter les déambulations dangereuses des enfants se rendant à la cantine. Les travaux sont estimés à 390 000 € HT, auxquels s'ajoutent 35 022 € de maîtrise d'œuvre, 25 000 € HT pour le BET thermique, le géomètre, l'étude de sol, le bureau de contrôle et le coordinateur sécurité santé.

La commune s'est inscrite pour le financement au plan de relance porté par la CUA qui prévoit une participation de 224 000 € de l'Etat et 112 000 € de la CUA, soit 336 000 €, il resterait à autofinancer 114 000 €.

Lors des débats, Monsieur Thomas CARBONNET, conseiller municipal, a regretté que ce point n'a pas été abordé

en commission travaux, alors que la commission communication s'est réunie quatre fois. Il souligne un manque de transparence, pour expliquer le vote de l'opposition.

Monsieur Raphaël COSTE, conseiller municipal, trouve en effet ces informations bien tardives, mais précise que le projet ne soulève pas d'opposition.

Monsieur le Maire conclut que s'il n'y a pas eu de commissions, c'est par manque de temps. Le recours contre les élections, oblige à mettre sur les rails un certain nombre de projets. L'appel permet de gagner un peu de temps, mais il faut avancer. Monsieur le Maire se bat pour obtenir le maximum de subventions.

Il en profite pour indiquer que le site de Corsain va faire l'objet d'une reprise par une société qui va s'y implanter. De plus, demain 10 décembre, il saura si le château sera repris pour un projet de maison de retraite.

#### **2020DE60 : Subvention exceptionnelle à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI)**

- **CONSIDÉRANT** que compte-tenu de la pandémie de COVID 19, la municipalité n'a pas pu organiser la vente de brioches au profit de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI),

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) au titre de l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020DE61 : Maîtrise d'œuvre des travaux d'effacement des réseaux chemin Grignart**

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- **VU** le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 34, 36, 78, 79 et 80,
- **CONSIDÉRANT** le projet de requalification du chemin Grignart consistant à réaliser l'assainissement, réaménager le chemin et enfouir les réseaux,
- **CONSIDÉRANT** que la mission de maîtrise d'œuvre peut être confiée aux services de la Communauté Urbaine d'Arras,
- **CONSIDÉRANT** que cette maîtrise d'œuvre est rémunérée à 4 % du montant hors taxe de l'estimation prévisionnelle,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CONFIE** la maîtrise d'œuvre des travaux d'effacement des réseaux aux services de la Communauté Urbaine d'Arras.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec la Communauté Urbaine d'Arras.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire signale qu'il a mis à disposition du conseil municipal un document sur les bons gestes face au COVID et des préconisations en matière d'alimentation.

Monsieur Eric NOREZ, conseiller municipal, signale que dans les conditions sanitaires actuelles, il n'a pas été possible d'organiser le Téléthon à MAROEUIL.